

# SOMMAIRE

Vous trouverez ci-dessous dans l'ordre suivant :

- Règlement « 24 HEURES VELO ŠKODA » valant Conditions Générales de Vente de l'épreuve Page 1 à 17
- Conditions Générales de Vente « E-boutique » Page 18 à 27
- Conditions Générales de Location des Loges Page 28 à 34

## **RÈGLEMENT DES «24 HEURES VÉLO ŠKODA » Samedi 27 et Dimanche 28 Août 2022**

### **Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS**

CLAUDE GASNAL ORGANISATION (C.G.O.), ci-après dénommée CGO ou l'Organisateur, est une société spécialisée dans la création d'événements depuis 1995.

Contact organisation :

**Agence CGO**

2, Avenue d'Haouza, 72100 LE MANS (France)

Email : [course@24heuresvelo.fr](mailto:course@24heuresvelo.fr) – Site : [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr)

CGO organise, sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC) et avec le concours du club LE MANS SARTHE VÉLO (MSV), une épreuve cycliste d'endurance par Équipes dénommée « 24 Heures Vélo ŠKODA ».

L'épreuve des « 24 Heures Vélo ŠKODA » consiste, pour chaque Équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois, en 24 heures, le circuit BUGATTI de LE MANS (SARTHE), d'une longueur de 4 185 mètres.

En principe, le départ est donné le samedi à 15h00, et l'arrivée le dimanche à 15h00.

### **Article 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT DES « 24 HEURES VÉLO ŠKODA »**

Le présent Règlement, lequel constitue les conditions générales de vente exigées par les articles L111-1 et suivants du code de la consommation, est disponible par téléchargement sur le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr). Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.

**La participation à l'épreuve des 24 Heures Vélo ŠKODA est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement par chaque Concurrent qui s'oblige à le respecter.**

## **Article 3 - CONCURRENTS**

### **3-1 - Généralités**

Les « 24 Heures Vélo ŠKODA » sont ouvertes aux personnes physiques majeures dans l'année en cours, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant à titre individuel ou en Équipes de 2, 4, 6 ou 8 personnes.

En principe les « 24 Heures Vélo ŠKODA » accueillent un maximum de 580 Equipes.

Tout engagement est personnel et nominatif.

Les Concurrents ayant 18 ans entre le 27 août et le 31 décembre, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur demande).

### **3-2 - Concurrents licenciés d'organisations cyclistes**

Les Concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une Licence de l'année en cours comportant le "certificat médical" et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)
- L'UFOLEP
- La FFTri

Les Licences UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "*cyclisme*" ou "*cyclospor*" **avec la case « certificat médical » cochée**. Dans le cas contraire, les licences seront refusées et un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an au moment de l'épreuve, sera demandé. Cette fédération affinitaire étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

### **3-3 – Licences FFC de non compétition**

Les licenciés FFC détenteurs des Licences "*Pass'Loisir*", "*Service*" ou "*Encadrement*" devront présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve si cette dernière ne comprend pas le certificat médical.

### **3-4 - Concurrents non licenciés**

Les Concurrents non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

Une assurance spécifique Responsabilité Civile individuelle accident, comprise dans les frais d'inscription, leur sera affectée.

### **3-5 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et FSGT**

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT et FSGT seront assimilés à des non licenciés, s'agissant tant de l'assurance que du certificat médical. Ils devront donc impérativement présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

### **3-6 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)**

La Licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une Licence FFC donnant accès à la compétition. Cette Licence devant selon la convention FFC/FFH être visée par le médecin référent du Comité Régional d'appartenance.

### **3-7 – Concurrents étrangers**

Les Concurrents étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an le jour des « 24 Heures Vélo ŠKODA ».

Les Concurrents étrangers Handisport devront posséder une Licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

### **Article 4 - ACCOMPAGNANTS**

Outre les Concurrents, l'inscription d'une Équipe intègre l'accès au paddock pour 2 Accompagnants (manager, soigneur,...). Deux accès dit "**Accompagnant-Paddock**" seront remis au Représentant de l'équipe.

L'Accompagnant peut ainsi suivre la course de très près, mais ne peut en aucun cas accéder à la piste ou à la zone de relais, réservées aux Concurrents.

Des accès au camping, « **Accompagnant-Camping** », sont disponibles en option. L'accès au camping et au paddock est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés de leurs parents.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, surtout dans la zone du paddock pour ne pas gêner les Concurrents lors des relais.

Pour éviter tout risque d'accident avec un cycliste, les animaux ne sont pas autorisés dans le paddock, même tenus en laisse.

### **Article 5 - MATÉRIELS**

#### **5-1 – Vélos**

##### **Autorisés :**

Les Concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous :  
Vélos de course route, VTT et VTC, équipés de freins à disques ou de patins.

##### **Non autorisés :**

Les Concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants :  
Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, vélos électriques, ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

##### **Types de vélo**

Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route).

##### **Éclairage**

Un éclairage rouge non clignotant et visible de derrière doit être fixé sur le vélo pendant la période nocturne.

## **Sécurité des vélos**

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes :

Embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes. Les prolongateurs de guidon et cornes ou guidons de triathlète sont interdits.

## **Entreposage des vélos**

Les vélos pourront être entreposés juste derrière les stands, espace dédié aux Concurrents et à leurs Accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol.

## **Vélo Handisport**

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins (Catégorie « Solo »). Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit en accord avec le règlement des courses FFC.

## **5-2 - Casque et Tenue vestimentaire**

**Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire** pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi matin. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du Concurrent concerné

## **Article 6 – INSCRIPTIONS**

### **6-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales**

Les inscriptions des Equipes (Concurrents, Accompagnants et leur Représentant) se font directement en ligne uniquement via Internet sur le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr). Pas d'inscription par téléphone, par courrier ou par email.

Il est possible de choisir la langue française ou anglaise pour la réalisation de la procédure d'inscription. Seul le présent règlement en langue française à valeur contractuelle. La version anglaise à valeur informative.

**Les inscriptions seront ouvertes à partir du 11 janvier 2022.**

**La clôture des inscriptions aura lieu le 19 juillet 2022.**

Les inscriptions se font par équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle sauf pour la catégorie Solo.

L'inscription est nominative.

Il n'y a pas d'inscription sur place le jour de la course. Aucun certificat médical n'est délivré sur le circuit.

La location de loge est une option possible à l'inscription. Les conditions de réservation et de location de loges sont stipulées dans les conditions générales de location correspondantes. Il appartient au Représentant d'équipe et à tout participant, souscrivant à cette option, de prendre connaissance des conditions générales de location.

La personne qui inscrit une équipe n'est pas obligée de connaître les noms de ses coéquipiers le jour de son inscription. **Néanmoins, avant la date de clôture des inscriptions citée ci-avant, les noms, les prénoms et les dates de naissance de tous les coureurs de l'équipe doivent obligatoirement être complétés, et les certificats médicaux ou les licences au format dématérialisé doivent être téléchargés via « Mon compte ».** A défaut, le dossier d'inscription est considéré comme « incomplet » et l'équipe n'est pas autorisée à prendre le départ. Cela équivaut à une annulation telle que prévue à l'article 22.2 du présent règlement (équivaut à une annulation à partir d'un mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement).

L'ensemble des champs demandés sur le formulaire d'inscription doit être complété.

Avant de cliquer sur l'onglet paiement, il est possible de vérifier les informations saisies et le cas échéant de procéder à leur modification. Dans ce cas, il faudra saisir à nouveau toutes les données.

Le paiement des inscriptions (article 6.3) intervient au terme du processus d'inscription en validant le présent règlement et les informations communiquées. Le paiement est obligatoire pour confirmer la demande d'inscription ou commande.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le **dossier « complet »** et validé par CGO avant la clôture des inscriptions.

En cas de changement de coéquipier après la clôture des inscriptions, la modification devra être effectuée lors de la confirmation d'engagement sur les lieux de la compétition des « 24 Heures Vélo ŠKODA ».

## **6-2 – Représentant**

Chaque équipe devra nommer un Représentant, qui sera l'interlocuteur unique de CGO. Le Représentant sera responsable de son Équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor,...). Le Représentant est responsable des identités (noms et prénoms) et des informations (exemples : licences, certificats médicaux, ...) communiquées lors de l'inscription. Ces informations doivent être exactes jusqu'au jour de la course et sa clôture.

## **6-3 – Paiement des droits d'inscription**

Le paiement des droits d'inscription est à réaliser uniquement par Carte Bleue via le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr).

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire identifiée par la personne procédant à l'inscription après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le participant.

Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le participant autorise CGO à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix tout compris.

À cette fin, le participant confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le participant communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Le participant reçoit ensuite par voie électronique et sans délai une confirmation d'acceptation de paiement de l'inscription.

Dans le cas où le débit du prix tout compris serait impossible, la vente en ligne serait immédiatement résiliée de plein droit et l'inscription serait annulée.

## **6-4 - Formalités finales le jour de la course**

Les informations pratiques relatives aux accès au circuit, ainsi qu'aux formalités administratives vous seront communiquées par email après la clôture des inscriptions.

**En cas de perte de bracelets ou matériels d'accès, aucune réédition ne sera possible.**

## Article 7 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES ET FRAIS D'INSCRIPTION

### 7-1- Liste des catégories

<u>CATÉGORIES</u>				
« <b>DÉFI SOLO</b> »	(1 Coureur)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	
« <b>DÉFI DUO</b> »	(2 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> MIXTE
« <b>PRESTIGE</b> »	(4 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	
« <b>SPORTIVE</b> »	(6 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> MIXTE (2 Femmes min.)
« <b>LOISIR</b> »	(8 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> MIXTE (3 Femmes min.)

CGO se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des Concurrents engagés. Pas de classement par catégorie, ni de podium si moins de **4 Équipes**, sauf pour les Solos Femmes.

### 7-2- Frais d'inscription

Les frais d'inscription et le nombre d'accès varient en fonction du nombre de Concurrents par Équipe.

Catégorie	Tarif par équipe	Accès* par équipe		
		Concurrent	Accompagnant Paddock + Camping	Véhicule
<b>DÉFI SOLO</b>	<b>330€</b>	1	2	2
<b>DÉFI DUO</b>	<b>525 €</b>	2	2	2
<b>PRESTIGE</b> (Équipe de 4)	<b>790 €</b>	4	2	3
<b>SPORTIVE</b> (Équipe de 6)	<b>920 €</b>	6	2	4
<b>LOISIR</b> (Équipe de 8)	<b>1 050 €</b>	8	2	5

(Tarifs TTC dont TVA à 20%)

\* Les bracelets sont individuels et à ajuster correctement au poignet droit. CGO se réserve le droit d'interdire l'accès à un Concurrent dont le bracelet serait mal fixé.

### 7-3 – Ce à quoi l'inscription donne droit :

- **PARTICIPATION AUX « 24 HEURES VÉLO ŠKODA »**
  - Accès au paddock pour l'Équipe
    - Stand à partager avec d'autres Équipes
    - **Équipe = Concurrents + 2 Accompagnants-Paddock**
  - Remise d'un sac cadeau pour chaque Concurrent
  - Accès à l'aire de camping du Houx dans l'enceinte du circuit
    - Laissez-passer véhicule : un pour deux personnes
    - Bornes électriques à disposition (prévoir adaptateur « triphasée ») : Paddock et Aire de camping

- **ACCÈS AU CIRCUIT BUGATTI**
  - Éclairage intégral de la piste
  - Système de vidéosurveillance
  - Accès aux sanitaires : Paddock, Aire de Camping et Village
  
- **SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE**
  - Une puce électronique par Équipe (à fixer à la cheville droite)
  - Dossards
  - Diffusion du classement en temps réel sur écrans : une TV par box
  - Classements et Diplômes sur le site des « 24 Heures Vélo ŠKODA » après la course
  
- **ENCADREMENT, ORGANISATION ET SÉCURITÉ**
  - Encadrement de la course
    - Commissaires de pistes
    - Juges arbitres FFC (Fixes et à moto)
  - Logistique et organisation
  - Encadrement médical

**L'ensemble de ces modalités pourra être modifié pour répondre aux exigences sanitaires en vigueur le jour de l'événement, sans que quiconque ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement (ex : accès limités, pas de ravitaillement, ...).**

#### **Article 8 – ACCUEIL**

Le lieu de l'accueil et des vérifications administratives sera communiqué avec les informations pratiques.

Les Concurrents devront être préalablement engagés (c'est-à-dire être déjà présents sur les listes). Ils devront annoncer leur n° de dossard aux tables de contrôle.

Il sera remis aux Concurrents un nécessaire comprenant notamment les dossards, la puce électronique, ainsi qu'un carton « *dépôt minute* ». Ce carton est à mettre en évidence sur le tableau de bord du véhicule du Concurrent lors du déchargement de son matériel le samedi matin.

#### **Article 9 – HÉBERGEMENT – PARKING**

Les frais d'inscription comprennent l'accès sur l'aire de camping pour les Équipes. **L'installation sur l'aire de camping est libre** et se fait en fonction de l'arrivée des Concurrents. L'organisation se réserve le droit d'intervenir en cas de litige.

Les feux, les barbecues, les feux d'artifice etc... sont interdits dans l'enceinte du circuit Bugatti.

**Pour les Concurrents**, l'accès au circuit se fera uniquement par l'entrée de l'aire de camping du Houx.

Situé dans l'enceinte du circuit, l'aire de camping se situe à environ 400 mètres du Paddock.

**Des toilettes et des douches** sont disponibles dans le paddock et sur l'aire de camping.

Les participants (Concurrents et Accompagnants-Paddock) pourront garer leur véhicule dans l'enceinte du camping, à raison d'un accès pour deux membres de l'Équipe :

- 2 accès véhicules pour les Solo et Duo
- 3 accès véhicules pour une Équipe de 4
- 4 accès véhicules pour une Équipe de 6

- 5 accès véhicules pour une Équipe de 8

Des **accès supplémentaires à l'aire de camping** dit « *Accompagnant-Camping* » seront disponibles : 7 €/pers. (Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés)

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisation, n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur du circuit.

### **Article 10 – RESTAURATION**

Chaque équipe est autonome dans la gestion de sa restauration.

### **Article 11 – BOXES ET ZONE DE RELAIS**

Chaque Équipe se verra affecter un **stand dans le paddock à partager avec d'autres Équipes** et qui permet de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping.

Dans son box il est strictement interdit d'utiliser des réchauds, des plaques chauffantes ou barbecue, de fumer et d'installer une tente. L'organisation se réserve le droit d'intervenir pour régler un litige ou retirer ou faire retirer tout matériel ou toute installation non-conformes.

Le box est un lieu de cohabitation entre plusieurs Équipes, le partage et le respect mutuel sont importants. CGO compte sur chaque Concurrent pour faire de cet événement un moment convivial.

**L'affichage de publicités** pour remercier les sponsors de Concurrents (banderoles, oriflammes,...) est autorisé à raison d'une par Équipe maximum, à fixer dans ou sur le stand du Concurrent uniquement, sans abimer les infrastructures du circuit et à retirer à la fin de la course. CGO se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle.

**Pour des questions de sécurité, il est interdit de grimper sur le muret dans la zone de relais et d'y installer des échafaudages, des échelles ou autres équipements fixés au muret.**

### **Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT**

L'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST accueille les « 24 Heures Vélo ŠKODA », CGO et les Concurrents sur le Circuit BUGATTI pour que les « 24 Heures Vélo ŠKODA » se déroulent dans les meilleures conditions. CGO invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

**Il est interdit de jeter des ordures sur le circuit** lors d'un relais, ainsi que **d'uriner sur le bord de la piste**. Il y va du confort de tous et de la sécurité des Concurrents ! L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la voie des stands.

Les Concurrents sont responsables des dégradations constatées.

### **Article 13 – LA COURSE DES « 24 HEURES VÉLO ŠKODA »**

#### **13-1 – Briefing**

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les Concurrents aura lieu au circuit avant le départ, le samedi dans la matinée.



### **13-2 – Dossard et Chronométrage**

Le dossard doit être porté dans le bas du dos, fixé au milieu, par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres ont le droit d'arrêter un Concurrent dont le dossard serait mal fixé.

La puce doit impérativement être fixée à la cheville droite du coureur et sur le côté, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation. Pour que vos tours soient comptabilisés, veillez à passer sur les boucles de chronométrage (entrée/sortie des stands et sur la piste) et à ne pas enlever votre puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

### **13-3 – Parcours**

Seuls les Concurrents inscrits sont habilités à pénétrer dans l'enceinte du circuit de compétition avec les éléments d'identification qui correspondent à son inscription (Dossard, etc.).

Le parcours, circuit BUGATTI, sera entièrement **fermé et éclairé la nuit**.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

**Il est interdit de suivre un Concurrent** sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit (vélo, scooter,...).

### **13-4 – Grille de départ et horaires de course**

L'ordre de départ se fera en fonction du nombre de Concurrents par Équipe puis du numéro de dossard. Les Équipes de 4 en 1<sup>ère</sup> ligne suivi des Équipes de 6, des Équipes de 8 et enfin les Duos puis les Solos.

Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Le départ « *Type LE MANS* » sera donné le samedi à 15h00, avec les premiers relayeurs d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'Équipe. Pour des raisons de sécurité, il est **interdit de pousser le vélo du relayeur au départ. Le vélo doit rester immobile et collé au muret**, sous peine de pénalité pour l'Équipe.

CGO se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

### **13-5 - Ravitaillement des Concurrents**

Il est interdit pour un spectateur de ravitailler un Concurrent en piste en dehors de la zone de relais dans les stands.

### **13-6 - Dépannages**

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre Concurrent.

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste et de la zone de relais.

### **13-7 – Incidents de course - Chutes**

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le Concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son stand.

Après la chute d'un Concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin de la course peut interdire au Concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

### **13-8 – Abandon d'un Concurrent**

En cas d'abandon de l'un des Concurrents sur la piste ou de blessure sérieuse, les Commissaires de piste rapatrieront la puce du Concurrent dans le stand des arbitres. Le Concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste uniquement après avoir récupéré sa puce auprès des arbitres.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules de CGO interviendront pour rapatrier les vélos endommagés vers le paddock (stand + zone de relais).

### **13-9 – Partie nocturne**

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne de 20h30 à 6h00. Le Concurrent devra fixer une **lampe rouge non clignotante visible de l'arrière**. Tout défaut d'éclairage implique de passer immédiatement par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation.

En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les Juges-Arbitres pourront appliquer une pénalité.

### **13-10 – Relais - Fin de course.**

Le relais se fait uniquement dans la « **zone d'attente** » et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les Accompagnants. En cas de non-respect de cette règle, l'Équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

**La vitesse dans les stands sera contrôlée automatiquement grâce à la puce fixée obligatoirement à la cheville droite du Concurrent.**

**Pour garantir la sécurité des Concurrents, chacun doit respecter dans les stands, entre les deux boucles de chronométrage, la vitesse de 20 Km/H maximum autorisée.**

Attention à ne pas retirer la puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la piste. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top « *fin de la course* » sera donné exactement 24 heures après le début de la course, au passage de l'équipe en tête au classement général. Les Concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. **Il est interdit aux Concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.**

Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier Concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun Concurrent sur le circuit.

## **Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES**

### **14-1 – Type de classements**

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie (sous réserve de **4 Équipes minimum par catégorie**), fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Toute Équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque Concurrent puisse en avoir connaissance.

En cas d'**interruption de la course**, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision.

### **14-2 – Récompenses**

Un titre de vainqueur sera décerné pour le vainqueur du classement scratch (homme et femme), ainsi que pour la première Équipe de chaque catégorie. Ces Équipes sont les seules à monter sur le podium.

CGO s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

## **Article 15 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES**

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les Commissaires de piste et par les Juges-Arbitres (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les Arbitres sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres Concurrents.

Les pénalités sont les suivantes (**pas d'avertissement dans les deux dernières heures de course**) :

1 <sup>er</sup> niveau	Avertissement
2 <sup>ème</sup> niveau	1 tour de pénalité
3 <sup>ème</sup> niveau	Exclusion

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet/baissé du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur la piste, ...

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit dans l'enceinte du circuit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

## **Article 16 – RÉCLAMATIONS**

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur de course de l'épreuve par le Responsable d'Équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

## **Article 17 – SÉCURITÉ - SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de bénévoles présents sur la piste.

## **Article 18 – VIDÉOSURVEILLANCE - UTILISATION DES IMAGES – FICHER INFORMATIQUE**

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance.

Chaque Concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément CGO, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant les 2 jours de l'épreuve des « 24 Heures Vélo ŠKODA », sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée de dix ans à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images.

Chaque Concurrent déclare également accepter d'être survolés et filmés par un drone pour la réalisation du film promotionnel de l'événement.

Chaque Concurrent déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Depuis le 25 Mai 2018, CGO se conforme à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données : le RGPD. Chaque participant peut demander la modification ou la suppression de son compte à tout moment. Aucune information n'est transmise sans votre consentement aux partenaires des épreuves.

## **Article 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUES**

« 24 Heures Vélo » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

## **Article 20 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS**

CGO est responsable de l'organisation des « 24 Heures Vélo ŠKODA ».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'événement les « 24 Heures Vélo ŠKODA ».

Chaque Concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

Comme précisé ci-avant, toute modification des coureurs d'une équipe doit être préalablement validée par l'Organisateur. **Toute personne cédant son dossard à une tierce personne ou se faisant remplacer sans l'accord préalable de l'Organisateur, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation compte tenu du non-respect par l'équipe ou cette tierce personne du présent règlement. De même l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu et/ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement ou dans le non-respect du présent règlement. **Le Représentant de l'Equipe est responsable des informations et des inscriptions qu'il a réalisé pour le compte des coureurs.** Le coureur non valablement inscrit est seul et entièrement responsable de tout dommage qu'il peut se porter ou porter aux biens ou à autrui. L'Organisateur pourra engager la responsabilité du Représentant de l'équipe et du coureur non valablement inscrit en cas d'action engagée à son encontre.

Les Concurrents renoncent à exercer tout recours contre CGO en cas de vol ou de dégradation, survenu pendant les 2 jours de l'événement « 24 Heures Vélo », sur son site.

## **Article 21 – ASSURANCES**

C.G.O. souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile de CGO en tant qu'organisateur,
- Responsabilité civile de CGO à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'événement,
- Risques liés à la course pour les Concurrents non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture assurance individuelle valable pendant les 2 jours de la compétition),
- Responsabilité civile de CGO sur les matériels prêtés par des entreprises partenaires, à l'exception des véhicules.

CGO a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les Concurrents non licenciés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription et disponible sur simple demande.

Les Concurrents licenciés bénéficient d'une assurance individuelle accident via leur Fédération.

Pour toutes garanties complémentaires, CGO invite les Concurrents à se rapprocher de leur assureur ou à contacter son courtier, ACMANS (Société ACMANS, 53 rue Sainte Croix, 72000 LE MANS. Tél. : 02 43 74 02 68.

**Il est fortement recommandé à tout Concurrent de vérifier sa couverture assurance «accidents» avant sa participation à la course « 24 Heures Vélo ».**

## **Article 22 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION ET/OU DES INSCRIPTIONS**

### **22.1 Modification des inscriptions**

Le Représentant de l'équipe peut modifier le nom et prénom des coureurs de son équipe au plus tard jusqu'au 19 juillet 2022. En cas de modification, il est obligatoire de compléter le nom, prénom et certificat médical ou licence du coureur.

En cas de modification des inscriptions par une diminution du nombre de participants dans l'équipe, aucun remboursement ne sera effectué.

### **22.2 Annulation par le Représentant d'équipe**

Le Représentant peut annuler l'inscription de l'équipe, ou d'une commande complémentaire, sans frais dans un délai de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la date d'inscription ou de commande. Ce délai court à compter du lendemain de la date d'envoi de l'email de confirmation d'inscription ou de confirmation de commande correspondante. Un formulaire de rétractation est joint en fin de règlement. Si un produit a été livré malgré l'utilisation de la demande de rétractation, les frais de retour sont à la charge du Représentant de l'équipe.

En cas d'annulation dans ce délai, un remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

**En cas d'annulation à l'initiative du Représentant de l'équipe au-delà du délai de 14 jours calendaires précités, il sera appliqué les dispositions suivantes :**

- **Annulation à partir de 8 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 30% du montant total des engagements (y compris les options)**
- **Annulation à partir de 4 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 60% du montant total des engagements (y compris les options)**
- **Annulation à partir de 2 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 80% du montant total des engagements (y compris les options)**
- **Annulation à partir de 1 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : aucun remboursement ne sera effectué.**

La demande d'annulation doit être formulée par lettre recommandée avec AR à l'attention de CGO, 2 avenue d'Haouza, 72100 Le Mans. La date prise en compte est la date d'envoi de la lettre, cachet de la poste faisant foi.

### **22.3 Modification, annulation ou report par l'Organisateur**

**Modification :** Si les circonstances l'exigent, par exemple en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des Concurrents, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, CGO se réserve le droit de modifier les modalités pratiques de la course, l'horaire de départ ou d'arrivée, de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement.

**Annulation/report :** Si la course devait être annulée ou reportée pour tout motif indépendant de la volonté de CGO présentant notamment les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence française tels que par exemples : incendie, grève, défaillance d'un prestataire intervenant sur le site, cas de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable (exemples : canicule, tempête, vents violents, ...), de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie), sans que cela soit limitatif, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment dans le cas de situations ou circonstances mettant en danger la sécurité des Concurrents, **CGO pourra proposer à sa discrétion, en fonction des circonstances :**

- **le report de la course avec proposition d'un avoir sur l'inscription à catégorie identique et remboursement intégral des options.**
- **ou l'annulation de la Course accompagné du remboursement de l'inscription, y compris des options, diminué des frais de dossier à hauteur de 30 € par coureur.**

En cas de report de la course avec proposition d'un avoir, et si le représentant refuse ce report, il sera fait application des conditions d'annulation, à savoir le remboursement de l'inscription, y compris des options, diminué des frais de dossier à hauteur de 30 € par coureur.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, en cas d'annulation de la Course à l'initiative de CGO, il sera procédé au remboursement intégral de l'inscription ainsi que des options souscrites, sans qu'il soit possible de solliciter toute autre demande de dommages et intérêts.

### **Article 23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

CGO se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

### **Article 24 – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation " Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement : Société CGO, Monsieur GASNAL, 2 Avenue d'Haouza, 72100 LE MANS, Tel : 00 33 (0)2 43 21 13 24 , [course@24heuresvelo.fr](mailto:course@24heuresvelo.fr)

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO  
Maison de l'Avocat  
5, mail du front populaire  
44200 NANTES  
[consommation@atlantique-mediation.org](mailto:consommation@atlantique-mediation.org)  
[www.consommation.atlantique-mediation.org](http://www.consommation.atlantique-mediation.org)

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

#### **Article 25 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement vaut conditions générales de vente et est régié par la loi française.

#### **Article 26 – DONNEES PERSONNELLES**

Veillez noter que certains renseignements sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre démarche. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier.

Les informations personnelles communiquées sont enregistrées dans un fichier informatisé par CGO.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne ou réaliser des études statistiques.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et, le cas échéant, à nos sous-traitants.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant CGO sur [contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com).

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Il en est de même si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique " Bloctel ", sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

#### **Article 27 - NULLITE D'UNE CLAUSE DU CONTRAT**

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

#### **Article 28 - INDEPENDANCE DES PARTIES**

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

#### **Article 29 - NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **Article 30 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Sous réserve des dispositions des d'ordre public, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Mans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

---

#### **FORMULAIRE DE RETRACTATION (annulation de l'inscription dans les 14 jours)**

À l'attention de Société Claude Gasnal Organisation SASU, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24 ; courriel : [contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com)



Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur l'inscription à la Course ci-dessous :

Commandé le : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Signature du Représentant de l'Equipe :

Date :

**(\*) Rayez la mention inutile.**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE « E-BOUTIQUE »

**Société Claude Gasnal Organisation, SASU**, immatriculée au RCS du Mans sous le n°399 909 365, dont le siège social est situé 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS prise en la personne de son représentant légal, ci-après dénommée le « Vendeur » ou « CGO », d'une part, et toutes personnes physiques ou morales procédant à un achat via notre e-boutique, ci-après dénommé le « Client ».

CGO a pour activité l'organisation d'événement à destination de professionnel ou du grand public. Dans ce cadre, CGO est amenée à commercialiser des produits connexes à l'événement organisé.

La commercialisation des biens est notamment réalisée par le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr). La liste des biens et services proposés à la vente en ligne par CGO peut être consultée sur le site disponible à l'adresse [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr).

Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente en publiant une nouvelle version sur le Site. Les conditions générales de vente sont celles en vigueur à la date de validation de la commande. Les Parties conviennent que les photos des Biens en vente sur le site n'ont aucune valeur contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont disponibles en langue française et anglaise. Seule la version française a valeur contractuelle. La version anglaise a une valeur informative.

## **Article 1 - Définitions**

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

« Article » : le ou les Biens ayant fait l'objet de la Commande ;

« Bien » : tout produit proposé à la vente sur le Site ;

« Commande » : demande de Biens ou Services réalisée par le Client auprès du Vendeur ;

« Conditions Générales de Vente » : les conditions générales de vente qui font l'objet des présentes ;

« Contrat » : le présent acte, y compris son préambule et ses annexes ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu aux présentes en vertu de la convention des Parties ;

« Délai de Livraison » : période entre la date de Validation de la Commande et la date de la Livraison de la Commande au Client ;

« Frais de Livraison » : coût des frais engagés par le Vendeur pour acheminer la Commande à l'adresse de Livraison indiquée par le Client ;

« Livraison » : expédition de l'Article au Client ;

« Mode de Livraison » : désigne tout mode de livraison standard ou express disponible sur le Site au moment de la Commande ;

« Prix » : la valeur unitaire d'un Bien ou d'un Service ; cette valeur s'entend toutes taxes comprises et hors Frais de Livraison ;

« Prix Total » : le montant total des Prix cumulés des Biens et Services qui font l'objet de la Commande ; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;

« Prix Tout Compris » : le Prix Total auquel est ajouté le prix des Frais de Livraison ; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;

« Service » : tout service proposé à la vente sur le Site ;

« Site » : site de Vente en Ligne [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr) utilisé par le Vendeur pour la commercialisation de ses Biens / Services ;

« Territoire » : a le sens donné à ce terme à l'Article 3 ;

« Validation de la Commande » : a le sens donné à l'Article 5 ;

« Vente en Ligne » : commercialisation des Biens et Services du Vendeur via le Site ;

Les références aux Articles sont des références aux articles du présent Contrat, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement.

Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

## **Article 2 - Objet**

Le présent Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la Vente en Ligne des Biens et Services proposés à la vente par le Vendeur au Client.

## **Article 3 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réservées aux seuls consommateurs, au sens qu'en donnent la loi et la jurisprudence, agissant exclusivement pour leur propre compte et domiciliés en France métropolitaine.

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 111-4 du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles et les prix des Biens et Services vendus par voie électronique sont disponibles sur le Site.

Par ailleurs, le Client reçoit les informations prévues aux articles L. 122-1 et L. 221-11 du Code de la consommation, préalablement et postérieurement à la conclusion de la vente et notamment au moyen des présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les ventes de Biens et Services par le Vendeur intervenues par le biais du Site.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente avant la Validation de la Commande au sens de l'Article 5. La Validation de la Commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

## **Article 4 – Entrée en vigueur et Durée**

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de Validation de la Commande telle que définie à l'Article 5.

Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la fourniture des Biens et Services, jusqu'à l'extinction des garanties et obligations dues par le Vendeur.

## **Article 5 - Commande des Biens et Services et Étapes de Conclusion de la Vente en Ligne**

Afin de réaliser la Commande, le Client devra obligatoirement suivre les étapes suivantes :

1. Composer l'adresse du Site ;
2. Suivre les instructions du Site ;
3. Remplir le formulaire de commande. En cas d'inactivité prolongée lors de la connexion, il est possible que la sélection des Biens et Services choisis par le Client avant cette inactivité ne soit plus garantie. Le Client est alors invité à reprendre sa sélection de Biens et Services depuis le début ;
4. Vérifier les éléments de la Commande et le cas échéant, identifier et corriger les erreurs. Le Client peut modifier sa commande avant de valider celle-ci et avant de procéder au paiement ;
5. Valider la Commande, les conditions générales de vente « E-Boutique », le Prix Total ainsi que le Prix Tout Compris (la " Validation de la Commande " ) ;
6. Suivre les instructions du serveur de paiement en ligne pour payer le Prix Tout Compris.

Le Client reçoit ensuite par voie électronique et sans délai une confirmation d'acceptation de paiement de la Commande.

Le Client reçoit également par voie électronique et sans délai un accusé réception valant confirmation de la Commande (la " Confirmation de la Commande ") et rappelant les conditions générales de vente comportant le formulaire de rétractation et le récapitulatif de la commande.

Le client reçoit par voie électronique les différentes étapes de livraison de son colis

La Livraison aura lieu à l'adresse de livraison indiquée par le Client lors de la Commande. Lors de la réalisation des différentes étapes de la Commande susmentionnées, le Client s'engage à respecter les présentes conditions contractuelles par application de l'article 1366 du Code civil.

CGO s'engage à honorer la Commande uniquement dans la limite des stocks disponibles des Biens. À défaut de disponibilité des Biens, le Vendeur s'engage à en informer le Client.

Toutefois, conformément à l'article L. 122-1 du Code de la consommation, CGO se réserve le droit de refuser la Commande si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, et en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure.

Les conditions générales de vente « E-boutique » sont consultables avant la validation de la commande et à tout moment sur le Site.

## **Article 6 - Prix des Biens et Services et Conditions de Validité**

Le Prix des Biens et Services vendus sur le Site est indiqué respectivement par article et référence ou par prestation et par référence.

Au moment de la Validation de la Commande, le prix à payer s'entend du Prix Tout Compris.

Les frais de télécommunication inhérents à l'accès au Site restent à la charge exclusive du Client.

La durée de validité des offres et Prix est déterminée par l'actualisation du Site.

## **Article 7 - Conditions de Paiement**

Le paiement du Prix Tout Compris par le Client s'effectue uniquement par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont celles des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / MasterCard.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire du Client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Client.

Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise le Vendeur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au Prix Tout Compris.

À cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le Client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel.

Dans le cas où le débit du Prix Tout Compris serait impossible, la Vente en Ligne serait immédiatement résiliée de plein droit et la Commande serait annulée.

Le Vendeur met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le Site.

## **Article 8 - Livraison de la Commande**

### **8.1. Mode de Livraison**

Les modalités de Livraison sont précisées sur le Site à l'occasion de la réalisation de la Commande.

### **8.2. Adresse de Livraison**

Le Client mentionne une adresse de Livraison conforme. Livraison uniquement en France. Le Client est seul responsable d'un défaut de Livraison dû à un manque d'indication lors de la Commande.

### **8.3. Montant des Frais de Livraison**

Le montant des Frais de Livraison est indiqué au Client avant la Validation de la Commande.

### **8.4. Délais de Livraison**

Les Délais de Livraison sont disponibles sur le Site et peuvent varier en fonction de la disponibilité des Biens ayant fait l'objet de la Commande ainsi que du lieu de la livraison.

Les Délais de Livraison s'entendent en jours ouvrés et correspondent aux délais moyens de préparation et d'acheminement de la Commande sur le Territoire.

Les Délais de Livraison courent à compter de la date de Confirmation de la Commande par le Vendeur.

### **8.5. Retard de Livraison**

En cas de retard de Livraison, la Commande n'est pas annulée.

CGO informe le Client par courrier électronique que la Livraison interviendra avec du retard. Le Client pourra alors décider d'annuler la Commande et enverra par courrier électronique ou lettre recommandée avec AR à CGO un avis d'annulation de la Commande.

Dans le cas où la Commande n'a pas encore été expédiée lors de la réception par CGO de l'avis d'annulation du Client, la Livraison est bloquée et le Client est remboursé des sommes éventuellement débitées dans un délai de quatorze jours suivant la réception de l'avis d'annulation. Dans le cas où la Commande a déjà été expédiée lors de la réception par CGO de l'avis d'annulation du Client, le Client peut encore annuler la Commande en refusant le colis. CGO procédera alors au remboursement des sommes débitées et des frais de retour déboursés par le Client dans un délai de quatorze jours suivant la réception du retour du colis refusé complet et dans son état d'origine.

#### **8.6. Suivi de la Livraison**

Le Client peut suivre l'état d'avancement du traitement de la Commande dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.

#### **8.7. Vérification de la Commande à son arrivée**

Le Client est tenu de vérifier l'état de l'emballage ainsi que les Articles lors de la Livraison.

**Il appartient au Client d'émettre les réserves et les réclamations qu'il estime nécessaires, voire de refuser le colis, lorsque le colis est manifestement endommagé à la Livraison. Lesdites réserves et réclamations doivent impérativement être adressées au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois jours ouvrables, non compris les jours fériés, qui suivent la date de la Livraison des Biens. A défaut, le Client prive CGO de tout moyen de réclamation à l'encontre du transporteur quant au colis livré.**

Le Client doit par ailleurs faire parvenir une copie de cette lettre au Vendeur. Le défaut de réclamation dans le délai susmentionné éteint toute action contre le transporteur conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce. Le Client doit s'assurer que les Biens qui lui ont été livrés correspondent à la Commande. En cas de non-conformité des Biens en nature ou en qualité aux spécifications mentionnées dans le bon de Livraison, le Client doit informer CGO par courrier électronique (contact@cgo-lemans.com) et renvoyer les Biens à l'adresse indiquée dans les conditions de l'Article 8.

#### **Article 9 - Droit de rétractation**

Le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant le lendemain de la date de la réception ou du retrait de la Commande. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit retourner les Articles dans le délai susmentionné, dans leur emballage d'origine, complets, neufs. Les frais de retour sont à la charge du Client.

Un formulaire de rétractation est joint en fin des présentes Conditions Générales de Vente.

#### **Article 10 - Garantie**

CGO est soumis aux conditions de garanties légales prévues aux articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 du Code civil :

Art. L. 211-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité* ».

Art. L. 211-5 du Code de la consommation : « *Pour être conforme au contrat, le bien doit :*

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Art. L. 211-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Art. 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Art. 1648 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents ».

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-4 du Code de la consommation.

L'acheteur pourra exercer ces garanties en adressant sa demande à :

**Société Claude Gasnal Organisation, SASU, dont le siège social est situé 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS**

Lorsque l'Acheteur agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

La garantie de conformité s'appliquera indépendamment de la garantie commerciale consentie.

L'Acheteur pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

### **Article 11 - Confidentialité des Données**

Veuillez noter que certains renseignements sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre démarche. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier.

Les informations personnelles communiquées et le présent contrat sont enregistrés dans un fichier informatisé par CGO.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre compte client, créer et gérer votre accès à nos services en ligne ou réaliser des études statistiques.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et, le cas échéant, à nos sous-traitants.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant CGO sur [contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com).

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus ou, le cas échéant, en modifiant les paramètres de votre profil en ligne. Il en est de même si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique " Bloctel ", sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

## **Article 12 - Force Majeure**

L'exécution par CGO de ses obligations aux termes du présent Contrat sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

CGO avisera le Client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 15 jours ouvrables à compter de la date de survenance de l'événement.



Lorsque la suspension de l'exécution des obligations de CGO se poursuit pendant une période supérieure à 30 jours ouvrables, le Client a la possibilité de résilier la Commande en cours et CGO procédera alors au remboursement de la Commande dans les conditions visées à l'Article 7.

### **Article 13 - Droits de propriété intellectuelle**

La marque du Vendeur 24 Heures Vélo, ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur les Biens, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive du Vendeur. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du Vendeur, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété du Vendeur.

### **Article 14 - Nullité d'une Clause du Contrat**

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

### **Article 15 - Modification du Contrat**

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent Contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

### **Article 16 - Indépendance des Parties**

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

### **Article 17 - Non-renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **Article 18 - Notifications**

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

Au Vendeur : à l'adresse de son siège social situé 2 Avenue d'Haouza 72000 LE MANS ;

Au Client : à l'adresse postale du Client telle qu'il l'a mentionné lors de la commande.

## **Article 19 - Réclamations et règlement amiable des litiges**

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à contacter notre service après-vente : Société Claude Gasnal Organisation, SASU, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, [contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com)

Seules les réclamations relatives à la Vente en Ligne des Articles seront prises en compte.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO  
Maison de l'Avocat  
5, mail du front populaire  
44200 NANTES  
[consommation@atlantique-mediation.org](mailto:consommation@atlantique-mediation.org)  
[www.consommation.atlantique-mediation.org](http://www.consommation.atlantique-mediation.org)

Litiges transfrontaliers :

Centre européen des consommateurs France :

[europe-consommateurs.eu](http://europe-consommateurs.eu)

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

## **Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction**

Le présent Contrat sera régi par la loi française.

Sous réserve des dispositions d'ordre public, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Mans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

---

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

À l'attention de Société Claude Gasnal Organisation, SAS, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24 ; courriel : contact@cgo-lemans.com

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

**(\*) Rayez la mention inutile.**

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES LOGES

Le propriétaire des locaux est identifié ci-après « l'Automobile Club de l'Ouest » ou « l'ACO » (Circuit des 24 Heures CS21928 72019 Le Mans Cedex 2)

Le Client est identifié ci-après « Preneur ».

**Le Client est informé que la société CGO (2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24 ; courriel : [contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com)) est intermédiaire dans le cadre de la commande de location des loges entre l'ACO et le Preneur.**

Les parties sont dénommées ensemble « Parties ».

## ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTIONS - DISPOSITIONS GENERALES

La réservation de la loge se fait directement en ligne uniquement via Internet sur le site [www.24heuresvelo.fr](http://www.24heuresvelo.fr). Pas d'inscription par téléphone, par courrier ou par email.

Il est possible de choisir la langue française ou anglaise pour la réalisation de la réservation. Seules les présentes conditions générales de location en langue française ont valeur contractuelle. La version anglaise a une valeur informative.

Il y a lieu ensuite de :

- Suivre les instructions du Site ;
- Remplir le formulaire de réservation. En cas d'inactivité prolongée lors de la connexion, il est possible que la sélection choisie par le Preneur avant cette inactivité ne soit plus garantie. Le Preneur est alors invité à reprendre sa sélection depuis le début ;
- Vérifier les éléments de la réservation et le cas échéant, identifier et corriger les erreurs. Le Preneur peut modifier sa réservation avant de valider celle-ci et avant de procéder au paiement ;
- Valider la réservation, les conditions générales de location, le prix ;
- Suivre les instructions du serveur de paiement en ligne pour payer le prix.

Le Preneur reçoit ensuite par voie électronique et sans délai une confirmation d'acceptation de paiement.

Le Preneur reçoit également par voie électronique et sans délai un accusé réception valant confirmation de la réservation et rappelant les conditions générales de vente comportant le formulaire de rétractation et le récapitulatif de la commande.

Les conditions générales de location sont consultables avant la validation de la commande et à tout moment sur le Site.

La réservation est nominative.

Il n'y a pas de réservation sur place le jour de la course.

Le Preneur procédant à la réservation est tenu de mentionner l'ensemble des informations sollicitées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone).

L'ensemble des champs demandés sur le formulaire d'inscription doit être complété.

Avant de cliquer sur l'onglet paiement, il est possible de vérifier les informations saisies et le cas échéant de procéder à leur modification. Dans ce cas, il faudra saisir à nouveau toutes les données.

Le paiement de la réservation intervient au terme du processus de réservation en validant le récapitulatif de la commande et les présentes conditions générales de location. La validation de ces informations et contrat est obligatoire pour confirmer la demande d'inscription ou commande.

Le paiement du prix s'effectue uniquement par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont celles des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / MasterCard.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire du Preneur après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Preneur.

Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Preneur autorise CGO à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix.

À cette fin, le Preneur confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le Preneur communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel.

Dans le cas où le débit du prix serait impossible, la réservation en ligne serait immédiatement résiliée de plein droit.

Le CGO met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le Site.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

### **2.1 Etat des lieux**

Le Preneur s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Un état des lieux d'entrée sera réalisé en amont de votre arrivée pour minimiser l'attente. En cas d'anomalies constatées, il vous est demandé de vous rapprocher du personnel de la caution pour le notifier.

Il est également entendu que dans le cas où l'état des lieux d'entrée ne pouvait avoir lieu pour quelque motif que ce soit, les infrastructures mises à disposition au titre du présent contrat sont considérées comme exemptes de défaut d'apparence visible.

La responsabilité du Preneur est engagée en cas de dégradations ou vols dès son arrivée, ou celle d'un fournisseur intervenant pour le compte du Preneur, dans l'espace défini par le présent contrat et ce pendant toute la durée de mise à disposition. Le Preneur a l'interdiction d'apposer sur les murs des locaux loués tout adhésif et de manière générale, tout élément susceptible de dégrader lesdits murs.

Le dépôt d'une caution de 1500€ par loge sera demandé par empreinte bancaire à la remise des clés. Le Preneur accepte que les travaux de remise en état, de nettoyage supplémentaire soient le cas échéant prélevés sur la carte bancaire.

### **2.2 Destination des lieux**

Il est bien entendu que l'espace mis à disposition sera utilisé exclusivement par le Preneur, et qu'il ne pourra être prêté ni sous-loué à un tiers. Le Preneur ne devra le destiner qu'à l'usage pour lequel il a été loué.

Au cas où le Preneur se livrerait à une activité non prévue à la présente convention ou développant, directement ou par personne interposée, une activité susceptible de concurrencer celles développées dans l'enceinte du Circuit, ses dépendances et ses abords dans un périmètre de 800 mètres des pistes, ou lui apportant son concours sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de l'ACO ou de CGO, il se verra interdire sans préavis ni indemnité la poursuite de son activité sur le site, ses dépendances et ses abords. L'ACO ou CGO se réservent en outre le droit de lui demander réparation de la perte que cette activité pourrait lui faire subir.

Le Preneur est averti que la tenue de toute manifestation à caractère politique ou religieux est strictement interdite dans les enceintes du Circuit.

### 2.3 Sonorisation des lieux

Le Preneur, désireux de diffuser de la musique au sein de l'espace mis à sa disposition, est en charge de faire une déclaration préalable auprès de la SACEM. A défaut, il sera seul redevable de l'amende prononcée à son encontre.

Pour information, les coordonnées de la SACEM au Mans sont les suivantes :

SACEM - 7, rue des Boucheries - 72000 LE MANS - Tel : 02.90.92.22.60

L'emploi d'appareil sonore de toute nature est réglementé. La puissance de ces appareils sera réglée de telle manière qu'elle ne gêne pas les Preneurs voisins ou le public. En cas de plainte justifiée, L'ACO ou CGO pourront interdire l'usage de ces appareils pour toute la durée de l'événement.

### 2.4 Gestion des déchets :

L'espace mis à disposition est livré propre, le Preneur s'engage à le rendre dans le même état de propreté.

Le Preneur s'engage à débarrasser les locaux et le terrain concédés de tous les détritrus, déchets, ordures, emballages de toute sorte avant son départ définitif. Il s'engage également à ne déposer aucune des matières énoncées ci-dessus en dehors des lieux qui lui auront été indiqués à cet effet.

Le Preneur fera ses meilleurs efforts afin de trier ses déchets (verre, papier, plastique ...). A défaut, la caution versée par le Preneur pourra être utilisée.

### 2.5 Travaux et infrastructures

Le Preneur n'est en aucun cas autorisé, sauf accord écrit et préalable de L'ACO ou CGO, à engager des travaux ayant pour objet de :

- Construire un bâtiment non démontable à l'issue de la manifestation ou de l'événement organisé par CGO,
- Creuser et/ou modifier le sol,
- Modifier la structure et l'agencement de l'espace loué.

### 2.6 Publicité

Toute publicité et action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques dans les enceintes ou aux abords du Circuit, parc Concurrents, piste, village, garage, etc., doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de L'ACO ou CGO

### 2.7 Fournisseurs agréés

CGO communiquera au Preneur sur demande la liste des Fournisseurs agréés, seuls habilités à effectuer des prestations dans l'enceinte du Circuit.

## **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

Le Preneur devra souscrire un contrat d'assurance incendie et risques associés garantissant les locaux ou réceptifs avec renonciation à tout recours contre CGO et le propriétaire des locaux. **Une attestation d'assurance en cours de validité devra être délivrée à l'ACO ou CGO avant la mise à disposition.**

Le Preneur renonce à exercer tout recours contre CGO, l'ACO, la SSP ACO, le syndicat Mixte du Circuit des « 24 heures » en cas de sinistre à l'exception de ceux trouvant leur origine directe dans une faute délictuelle telle que définie par les articles 1240 et 1241 du code civil, commise par l'une de ces entités

L'ACO ou CGO sont dégagées de toute responsabilité pour tout dommage que pourrait subir le matériel, le mobilier et les objets divers appartenant au Preneur qui fera son affaire personnelle de leur garantie.

Le Preneur devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers du fait de son activité et/ou de ses produits diffusés lors de l'événement.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION**

### **4.1 Annulation hors cas de force majeure**

Le Preneur peut annuler la réservation de la loge, sans frais dans un délai de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la date de la réservation. Ce délai court à compter du lendemain de la date d'envoi de l'email de confirmation d'inscription. Un formulaire de rétractation est joint en fin de règlement.

En cas d'annulation dans ce délai, un remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

**En cas d'annulation à l'initiative du Preneur au-delà du délai de 14 jours calendaires précités, il sera appliqué les dispositions suivantes :**

- **Annulation à partir de 8 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 30% du montant total de la location ;**
- **Annulation à partir de 4 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 60% du montant total de la location ;**
- **Annulation à partir de 2 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 80% du montant total de la location ;**
- **Annulation à partir de 1 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'événement : aucun remboursement ne sera effectué.**

La demande d'annulation doit être formulée par lettre recommandée avec AR à l'attention de CGO, 2 avenue d'Hauouza, 72100 Le Mans. La date prise en compte est la date d'envoi de la lettre, cachet de la poste faisant foi.

#### 4.2 Modification, annulation ou report par CGO

**Modification :** Si les circonstances l'exigent, par exemple en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des Concurrents, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, CGO se réserve le droit de modifier les modalités pratiques de la course, l'horaire de départ ou d'arrivée, ce qui peut entraîner une modification des horaires d'entrée ou de sortie de la loge sans que le Preneur puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement.

**Annulation/report :** Si la course devait être annulée ou reportée pour un motif non compris à l'article 5, CGO procédera au remboursement intégral des sommes versées.

#### **ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE / RENONCIATION A RECOURS**

**Annulation/report :** Si la location et/ou la course devaient être annulées ou reportées pour tout motif indépendant de la volonté de CGO présentant notamment les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence française tels que par exemples : incendie, grève, défaillance d'un prestataire intervenant sur le site, cas de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable (exemples : canicule, tempête, vents violents, ...), de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie), sans que cela soit limitatif, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment dans le cas de situations ou circonstances mettant en danger la sécurité des Concurrents, **CGO pourra proposer à sa discrétion, en fonction des circonstances :**

- **le report de la location avec proposition d'un avoir sur le montant à l'identique de la réservation de la loge.**
- **ou l'annulation de la réservation de la loge accompagnée du remboursement total des sommes versées**

En cas de report de la réservation avec proposition d'un avoir, et si le Preneur refuse ce report, il sera fait application des conditions d'annulation, à savoir le remboursement de la réservation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant l'exécution de la location, tel qu'apprécié par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence, les Parties conviennent que le contrat de location est résilié. Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le montant de la location sera remboursé.

En cas de survenance d'un événement faisant obstacle au fonctionnement normal des activités de L'ACO ou CGO au stade de la mise à disposition de l'espace, objet du présent contrat et/ou de l'ouverture des installations (incendie, inondation, interruption de la fourniture d'énergie, manifestations...), les Parties s'engagent à trouver une solution alternative telle que le report de la mise à disposition, dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas d'inexécution par le Preneur de l'une de ses obligations prévues aux conditions générales du présent contrat, et à défaut d'y remédier immédiatement, CGO pourra compte tenu du bref délai de location de plein droit et sans formalité préalable à l'exception de la remise en main propre au Preneur notifiant les griefs et l'application de cette clause, résilier le contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 7 : NULLITE / ABSENCE DE NOVATION**

La nullité éventuelle d'une clause du présent contrat n'entraînera pas la nullité du contrat ou des autres clauses. Le fait, pour l'une des parties de ne pas avoir exigé l'application intégrale de certaines clauses et/ou dispositions du présent contrat ne saurait entraîner la moindre novation du présent contrat au regard desdites clauses et/ou obligations qui, en l'absence d'une dérogation écrite, restent entièrement applicables.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Veuillez noter que certains renseignements sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre démarche. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier.

Les informations personnelles communiquées sont enregistrées dans un fichier informatisé par CGO et l'ACO.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne ou réaliser des études statistiques.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et, le cas échéant, à nos sous-traitants et partenaire comme l'ACO pour la gestion des locations.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant CGO sur [contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com).

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos



choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Il en est de même si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique " Bloctel ", sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à contacter notre service après-vente :

Société Claude Gasnal Organisation, SASU, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS

[contact@cgo-lemans.com](mailto:contact@cgo-lemans.com)

Seules les réclamations relatives à la Vente en Ligne des Articles seront prises en compte.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO  
Maison de l'Avocat  
5, mail du front populaire  
44200 NANTES  
[consommation@atlantique-mediation.org](mailto:consommation@atlantique-mediation.org)  
[www.consommation.atlantique-mediation.org](http://www.consommation.atlantique-mediation.org)

Litiges transfrontaliers :

Centre européen des consommateurs France :

[europe-consommateurs.eu](http://europe-consommateurs.eu)

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCE**

Le présent Contrat sera régi par la loi française.

Sous réserve des dispositions d'ordre public, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Mans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris en référé.

---

**FORMULAIRE DE RETRACTATION (annulation de la réservation dans les 14 jours)**

À l'attention de Société Claude Gasnal Organisation SASU, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24 ; courriel : contact@cgo-lemans.com

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation de notre réservation de loge ci-dessous :

Commandé le : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Signature du Représentant de l'Equipe :

Date :

**(\*) Rayez la mention inutile.**